

Note à l'attention du Préfet des Hauts-de-Seine

sur l'évolution de la situation épidémique et des propositions de mesures de prévention contre la propagation du Covid-19

Les éléments présentés ci-dessous visent à répondre à votre interrogation concernant la mise en œuvre, dans votre département, du décret du 10 juillet 2020 qui permet aux préfets de rendre obligatoire le port de masque dans l'espace public en fonction des circonstances locales.

1. Evolution des indicateurs épidémiologiques en Ile-de-France et dans les Hauts-de-Seine

Au 10 septembre 2020, le taux d'incidence du Covid-19 en Ile-de-France a dépassé le seuil de 100 cas pour 100 000 habitants (102,1), supérieur au seuil d'alerte de 50 pour 100 000 fixé par Santé publique France. Le taux de tests RT-PCR positifs s'élève à 7 %, soit 2 points au-dessus du seuil d'attention de 5 % mais encore en-dessous du seuil d'alerte de 10 %. Ces chiffres sont supérieurs à la moyenne nationale (taux d'incidence de 73 pour 100 000 et taux de positivité de 5,4 % en moyenne nationale).

Le taux d'incidence régional est 5 fois supérieur à ce qu'il était le 4 août, date du dernier avis sanitaire de l'ARS sur la situation épidémiologique et les recommandations de mesures de prévention ; le taux de positivité est, lui, 3 fois supérieur.

Ces chiffres traduisent une circulation de plus en plus active du virus, en particulier chez les jeunes adultes (20 -29 ans) pour lesquels sont observés un taux d'incidence de 250 pour 100 000 et un taux de tests positifs de près de 10 % en Ile-de-France.

Dans les Hauts-de-Seine, le nombre de cas confirmés pour 100 000 habitants est supérieur à la moyenne régionale (123 pour 100 000), le taux de positivité est au même niveau que la moyenne régionale (7 %). Les Hauts-de-Seine sont le troisième département d'Ile-de-France où l'incidence est la plus élevée, après Paris et le Val de Marne.

Le département des Hauts-de-Seine est classé par Santé publique France en vulnérabilité élevée, comme l'ensemble des départements de la région.

2. Recommandations sanitaires

Dans son avis du 4 août 2020, l'ARS d'Ile-de-France recommandait d'étendre dans un premier temps l'obligation du port du masque aux espaces publics où la distanciation physique est difficile à respecter (zones piétonnes, marchés, abords des lieux très fréquentés, ...) et indiquait que cette recommandation serait régulièrement réévaluée selon l'évolution de l'épidémie.

Cette recommandation a été largement mise en œuvre dans la région. Elle reste pleinement valable mais il convient de la compléter, dans un contexte de reprise large des activités économiques et sociales après la pause estivale et de risque objectif de rebond épidémique.

L'expérience a montré que la localisation très précise des lieux où le port du masque a été rendu obligatoire (certaines rues, certaines places, ...) a parfois pu compliquer la lisibilité et l'acceptation de la mesure. Le Conseil scientifique a souligné l'importance de la lisibilité des mesures de gestion et de prévention pour être acceptées par la population et bien mises en œuvre. De la même manière, dans deux ordonnances rendues le 6 septembre 2020, le Conseil d'Etat a estimé que l'extension de l'obligation du port du masque à des zones larges densément peuplées, permettait de rendre la mesure plus facilement compréhensible et applicable, et concourait à l'objectif sanitaire poursuivi de prévention de la propagation du virus.

Pour ces raisons, l'ARS d'Ile-de-France recommande d'étendre l'obligation du port du masque dans les espaces publics sur des périmètres larges facilement identifiables et compréhensibles par la population, dans les zones densément peuplées, en complément de sa recommandation du 4 août portant sur des lieux ciblés très fréquentés.

Ces recommandations concernent en particulier les zones urbaines du département des Hauts-de-Seine.

Par ailleurs, comme dans son avis du 4 août, l'ARS rappelle que cette mesure doit être accompagnée d'actions de prévention visant à renforcer l'information, en population générale et pour des populations spécifiques (jeunes adultes, quartiers prioritaires, ...), et à prendre des mesures renforcées dans les établissements médicaux-sociaux.

Fait à Paris, le 10 septembre 2020.

Le Directeur général adjoint
de l'ARS Ile-de-France



Aurélien ROUSSEAU